

GE_GERICHTE A/2874/2016 vom 10. April 2017

GE Cour de justice, 2017-04-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2874_2016

FR: GE_GERICHTE A/2874/2016 du 10 avril 2017

IT: GE_GERICHTE A/2874/2016 del 10 aprile 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 10.04.2017
A/2874/2016

A/2874/2016 ATAS/272/2017 du 10.04.2017 (LPP) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2874/2016 ATAS/272/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 10 avril 2017 9 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à AMBILLY, FRANCE recourant contre FONDATION DE
PRÉVOYANCE DE L'UNION BANCAIRE PRIVÉE, UBP SA, sise rue du Rhône 96-98,
GENÈVE, p.a. TRIANON SA, chemin de la Rueyre 118, RENENS intimée Vu la demande
déposée auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice le 24 août 2016
par Monsieur A_____ (ci-après : le demandeur) à l'encontre de la Fondation de
prévoyance de l'Union bancaire privée (ci-après : la défenderesse) ; Vu les différents
échanges d'écritures ; Vu la lettre du demandeur du 15 mars 2017, par laquelle il indique
retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Irène
PONCET La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est
notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.